

Paul Le Bas

## Roms de France, quelles résistances collectives ?

---

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Paul Le Bas, « Roms de France, quelles résistances collectives ? », *Cultures & Conflits* [En ligne], 78 | été 2010, mis en ligne le 06 mars 2012, consulté le 02 janvier 2014. URL : <http://conflits.revues.org/17972>

Éditeur : Centre d'études sur les conflits

<http://conflits.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://conflits.revues.org/17972>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

Creative Commons License

# Roms de France, quelles résistances collectives ? <sup>1</sup>

**Paul LE BAS**

*Paul Le Bas est doctorant en philosophie à l'Université de Montréal et à l'Université Paris 12. Sa thèse, codirigée par Frédéric Gros en France et Daniel Weinstock au Québec, porte sur l'existence d'une philosophie politique chez Michel Foucault.*

Voilà des années qu'associations, organismes, commissions françaises et européennes <sup>2</sup> tirent la sonnette d'alarme sur la discrimination institutionnelle et sociale touchant les Roms de France <sup>3</sup>. Ces organismes, rappelant les amalgames et stéréotypes tenaces dans l'opinion commune, qualifient de catastrophiques les mesures publiques visant les Roms de France. En outre, ces dernières ne semblent dénoncées aujourd'hui que par un trop petit nombre de ceux qui les subissent ; la résignation de la plupart s'expliquant pour une large part par le rejet pluriséculaire auquel ils sont confrontés et par leurs liens parfois inexistantes avec le reste de la société. Premier défi de taille pour les Roms de France : réussir à parler d'eux-mêmes, ne serait-ce que pour faire comprendre qui ils sont et ce qu'ils vivent, sans que s'y substituent dès le départ des discours sur eux, énoncés par d'autres <sup>4</sup> ; tenter de se dire publique-

- 
1. Ce texte a été écrit en 2009, bien avant que n'entrent en vigueur les mesures concernant les Roms en France qui furent fortement médiatisées durant l'été 2010.
  2. Citons, non exhaustivement, la délibération du 26 octobre 2009 de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Délibération, La Halde, n° 2009-372, 26 octobre 2009), la déclaration publique du 29 juillet 2010 d'Amnesty International France (réf : SF 10 M 70), la réclamation n° 51/2008 du Centre Européen des droits des Roms (CEDR/ERCC), la décision sur le bien fondé du 19 octobre 2009 du Comité européen des Droits sociaux, la résolution du 30 juin 2010 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (Res/CM/ChS(2010)5), l'« Interpellation de la présidence française de l'Union européenne sur la situation des Roms et des gens du voyage » du 17 juillet 2008 par la Ligue des droits de l'homme (LDH), la Fondation Abbé Pierre, Médecins du Monde, le collectif Romeurope et le Secours Catholique, l'intervention en septembre 2008 du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) au forum social mondial des migrations (« Roms migrants victimes de la xénophobie d'Etat en France »).
  3. Nous présenterons dans la suite cet article les groupes que nous désignons par ce terme.
  4. La voix des Roms, « Ils se pencheront encore sur nous, les pauvres », [En ligne], mis en ligne le 25 octobre 2009. URL : <http://roms.blogspot.com/2009/10/ils-se-pencheront-encore-sur->

ment au delà des fantasmes, des idées reçues et des réactions de méfiance qui confinent à la xénophobie et à l'hostilité primaire et systématique contre un groupe social. Cette étude que nous entamons est elle-même directement confrontée à la question de savoir comment faire en sorte de relayer une parole sans se substituer à elle, sans s'exprimer au titre d'une autre parole surplombante, extérieure et désengagée. Il s'agit pourtant de tenter de comprendre l'enjeu que constitue pour les Rroms la dénonciation des mesures publiques qui renforcent leur marginalisation et le déni persistant de leur identité, provoquant ainsi leur disqualification sociale par le biais de politiques de régulation, de contrôle, d'assimilation et d'exclusion. Autant de processus de classification qui renvoient notamment aux travaux de Michel Foucault, un penseur auquel on est commodément tenté de faire appel lorsqu'il s'agit de révéler et comprendre des enjeux de pouvoir et de penser des possibilités de lutte contre les formes de soumission de la subjectivité. Encore faut-il que ce recours se justifie par des motifs plus valables que la simple mobilisation d'un nom et de citations saupoudrées ci et là. Depuis les années 1980, les critiques les plus sérieuses de l'entreprise philosophique de Foucault lui reprochent d'appeler à la résistance sans en fournir de véritables raisons et encore moins les ressources (entre autres normatives) indispensables à la dénonciation de ce à quoi il faudrait résister. « En quoi la lutte est préférable à la soumission ? Pourquoi faut-il résister à la domination ? <sup>5</sup> » La charge est bien connue en philosophie morale et politique : Jürgen Habermas, reprenant lui-même ces interrogations formulées par Nancy Fraser <sup>6</sup>, entend dénoncer l'irrationalité d'une pensée incapable de fournir critères ou normes d'orientation de notre action. La mobilisation d'une telle pensée dans la compréhension de la situation des Rroms de France serait à ce titre davantage justifiée moins par la garantie de sa pleine cohérence interne que par sa capacité à fonctionner comme pratique, comme aide effective au diagnostic d'un champ de stratégies, à la poursuite et à l'élaboration de résistances réelles et efficaces. Foucault met lui-même en garde en soulignant l'importance de définir ce qu'on entend par « luttes » : « Ce thème de la lutte ne devient opératoire que si on établit concrètement, et à propos de chaque cas, qui est en lutte, à propos de quoi, comment se déroule la lutte, en quel lieu, avec quels instruments et selon quelle rationalité <sup>7</sup> ». Il nous semble donc important de connaître et de comprendre d'abord qui sont ces Rroms de France qui résistent, à quoi, contre quoi et comment.

---

nous-les.html. Consulté le 18 juillet 2010. Sur des premières pistes explicatives de cette difficulté, voir notamment Liégeois J.-P., *Roms en Europe*, Strasbourg, éd. Conseil de l'Europe, 2007, p. 197-209 ; Courthiade M., « L'identité Rromani – Eternels marginaux », *Différences. La revue*, n°260, 2006, [En ligne], mis en ligne le 25 mars 2010. URL : <http://www.differences-larevue.org/article-l-identite-rromani-marcel-courthiade-colloque-du-mrap-4-47081078.html>. Consulté le 20 juillet 2010.

5. Habermas J., *Le Discours philosophique de la modernité. Douze conférences*, trad. Bouchindhomme C. et Rochlitz R., Paris, Gallimard, 1988, p. 336.
6. Fraser N., "Foucault on Modern Power: Empirical Insights and Normative Confusions", *Praxis International*, Vol. 1, N°3, 1981, p. 283.

L'hypothèse que nous aimerions poser ici est que la compréhension de l'actuel traitement des Roms de France, à la lecture des pratiques institutionnelles, des discours et des logiques sécuritaires dont ils sont l'objet, gagne significativement en clarté en mobilisant les travaux de Foucault sur le déchiffrement des relations de pouvoir, et notamment la notion de biopolitique<sup>8</sup>. Cette dernière concerne entre autres la gestion globale des vivants et de la vie des individus, non plus seulement à l'échelle des corps individuels à dresser et à contrôler, mais aussi à celle des populations dont le pouvoir prend en charge les questions d'habitat, d'hygiène et de santé publiques, etc., par une série d'interventions et de contrôles régulateurs. Dans un premier temps, nous tenterons de rappeler qui sont les Roms de France, en essayant de dépasser ce qui entretient habituellement une relative confusion sur leur identité. Dans un deuxième temps, nous verrons en quoi le recours à la pensée foucauldienne et aux notions qu'elle forge ou revisite pourrait contribuer à l'analyse des dispositifs de contrôle social dont ce groupe se trouve actuellement être l'objet. Plus avant, un déchiffrement foucauldien des relations de pouvoir qui engagent les populations roms prend tout son sens en contribuant à l'élaboration de processus de résistances : comprendre comment les Roms de France peuvent « jouer avec le minimum possible de domination » et se déprendre de toute mise en dépendance. Nous examinerons donc, dans un troisième temps, la question des processus positifs de désassujettissement dans lesquels rentrent déjà ou pourraient rentrer les Roms : se constituer eux-mêmes comme sujets réactifs et inventifs, opposer aux discours et aux mécanismes de contrôle des formes alternatives de subjectivation. Et ce rapport du sujet à lui-même ne peut se faire dans un repli exclusif et une coupure des autres mais, au contraire, à travers une véritable pratique sociale, ne serait-ce que parce que l'édification de soi nécessite selon Foucault, et dans une dimension clairement relationnelle, la lutte contre les assujettissements identitaires et la fixité des identités reçues. Quelles sont déjà ou quelles pourraient être de telles formes de résistances appelées par Foucault, que s'approprierait cette population dont les membres sont le plus souvent littéralement pris dans les catégories et les dispositifs du biopouvoir, rejetés et expulsés, assistés, et gérés par des organismes « spécialistes du problème gitan » ?

Ce texte constitue la première étape d'une étude amorcée au Canada, suite à une communication intitulée « *Biopolitique et gens du voyage* », présentée lors du colloque international « *La biopolitique outre-Atlantique après Foucault* », en mai 2009, à Ottawa, dans le cadre du 77<sup>e</sup> congrès de

7. Foucault M., « L'œil du pouvoir », entretien avec J.-P. Barou et M. Perrot, repris dans *Dits et écrits II*, Paris, Quarto Gallimard, 2001, p. 206.

8. Le terme « biopolitique » est polysémique chez Foucault. Il faut le comprendre ici comme « la manière dont on a essayé, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, de rationaliser les problèmes posés à la pratique gouvernementale par les phénomènes propres à un ensemble de vivants constitués en population : santé, hygiène, natalité, longévité, races » (« Naissance de la biopolitique », *Annuaire du Collège de France, 79<sup>e</sup> année, Chaire d'histoire des systèmes de pensée, année 1978-1979*, 1979, repris in *Dits et Écrits*, vol. 3, texte n°818.)

l'Association francophone pour le savoir. Notre démarche doit être poursuivie par une collecte d'informations *in situ*, mais étant donné l'éloignement géographique, nous avons pour le moment choisi d'amorcer en avril 2009 un échange par courriels avec une première association, *La voix des Rroms*, donnant lieu en mai 2009 à une entrevue téléphonique semi-dirigée avec son président Saimir Mile, ayant aidé à pallier une partie des inconvénients de l'absence temporaire d'enquête directe sur le terrain. Nous sommes conscients des limites de nos premières sources et de la portée initiale de notre propos, au terme de cette première étape d'une étude à poursuivre. Outre la consultation des principales publications et des références académiques existantes sur le sujet, différentes ressources et supports écrits ont également été examinés, tels les textes de lois, les rapports officiels et documents d'expertise, les discours et les témoignages des différents acteurs des « aires d'accueils » et des « villages d'insertion pour Rroms ». Cet ensemble nous a permis de commencer à confronter différents types de discours, de nous intéresser aux luttes symboliques et concrètes contre la classification des Rroms.

### Dépasser les stéréotypes

Pour un « *gadjo* »<sup>9</sup> désireux d'aller à la rencontre des Rroms vivant en France, un premier effort intellectuel de compréhension et de clarification s'impose : s'extirper soi-même de la soupe compacte des amalgames et sortir du flou éthéré des préjugés. Dans l'opinion commune, la confusion et l'ignorance s'avèrent en effet souvent totales, à commencer par les dénominations les plus couramment utilisées : Tsiganes, Gitans, *Gypsies*, Manouches, Romanichels, Rroms, Roumains, gens du voyage, vagabonds, etc. Pour parler de celles et ceux qui sont aujourd'hui estimés à environ 500 000 en France, nous choisirons ici le mot Rroms, compris dans un sens large et inclusif, non comme dénomination commode et politiquement correcte, mais comme endonyme significatif à la fois de l'unité et de la fierté d'un peuple entretenant un sentiment d'identité et de patrimoine communs, comme de la réalité et de la variété des différentes branches (Manouches, Gitans, etc.) qui le composent<sup>10</sup>. Il n'existe pas de chiffres univoques disponibles ; les données viennent plutôt des associations et des ONG humanitaires, l'État français refusant toute prise en compte juridique et officielle de groupes ethnoculturels, minorités et identités linguistiques auxquels la reconnaissance de droits spécifiques contreviendrait au principe d'indivisibilité de la République et d'unicité de son peuple. Cependant, dans l'esprit d'une égalité formelle et d'un pacte social qui transcendent toutes les différences, la non-reconnaissance de l'identité

9. Terme désignant tous les individus n'appartenant pas aux populations rroms.

10. L'hégémonie terminologique demeure pourtant contestable. Si le terme « Rroms » reste celui par lequel ces groupes se désignent très majoritairement eux-mêmes, Gitans et Manouches (endonymes, eux aussi) français le réservent souvent aux Rroms de l'Est européen. L'exonyme « Tsiganes » auquel tiennent certains reste historiquement connoté péjorativement et à la définition moins évidente. Cf. Liégeois J.-P., *Rroms en Europe*, *op. cit.*, p. 33-35 ; *Rroms et tsiganes*, Paris, La Découverte, 2009, p. 26-27.

romani ne semble pas pour autant garantir que ces hommes et femmes soient considérés et traités de manière égale aux autres citoyens. Parmi les Roms présents sur le territoire français, 86 % détiennent la nationalité française et résident en France parfois depuis des générations. Les autres Roms, dits « orientaux », sont principalement ressortissants des Etats d'Europe centrale et de l'Est récemment entrés dans l'Union européenne (notamment la Roumanie et la Bulgarie, en janvier 2007). Aux stéréotypes et à la méconnaissance s'ajoutent très vite la peur et la méfiance qui s'en nourrissent, liées à des représentations largement imaginaires ou abusives de ces groupes associés à la figure de l'étranger, nomade douteux, parasite social et délinquant <sup>11</sup>. Les initiatives parfois malheureuses d'élus locaux, le vocabulaire juridique ainsi que certaines déclarations et pratiques publiques créent ou renforcent parfois une stigmatisation déjà bien à l'œuvre dans les comportements et les mentalités. La terminologie légale française s'avère par exemple elle-même d'emblée inadéquate et regrettable : de par son aspect massifiant, l'appellation officielle « gens du voyage » <sup>12</sup> (ne concernant normalement que les Roms français) occulte non seulement la réalité d'une population hétérogène, mais entretient également le mythe du nomadisme d'une population pourtant sédentaire à plus de 80 % en France, et à 96 % à l'échelle européenne <sup>13</sup>. Bien qu'inappropriée, la dénomination artificiellement englobante « gens du voyage » nous apparaît révélatrice de la construction officielle d'une catégorie de population, cible d'une action publique, d'une prise en charge par le pouvoir d'un ensemble artificiellement homogénéisé.

La première forme de lutte des Roms passe alors par une prise de parole, par le repérage et la description de la fabrication des énoncés qui tentent de les définir, par une critique des discours erronés et déformants tenus depuis trop longtemps sur eux, et sans eux. Ce sont autant de tentatives de résistances à toutes les simplifications surgissant dans les conversations ordinaires et quotidiennes, dans le traitement médiatique qui leur est trop souvent réservé, dans les déclarations publiques ou les textes officiels qui uniformisent et renforcent une perception univoque et souvent rétrécie de leur réalité et de leur identité, toutes deux déclinées sur le mode du « problème » <sup>14</sup>. Le poids pluriséculaire des accusations décrivant les Roms comme des nomades voleurs, des para-

11. Pour exemple, lire l'intéressant tour d'horizon de Bianchi L., « Racisme et amalgames », *Le Tigre*, n°28, novembre-décembre 2008, p. 54-59.

12. Sa création remonte à 1978, dans une circulaire du Ministre de l'intérieur qualifiant « ceux dont la profession et les occupations nécessitent un déplacement continu en caravane pendant la majeure partie de l'année ». La dénomination devient pleinement juridique en 1990 avec la loi dite Besson 1 (Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, J.O. du 2 juin 1990).

13. Courthiade M., « Les Roms de France vont-ils voter pour une gadji ou pour un gadjo ? », [En ligne], mis en ligne le 20 avril 2007. URL : <http://balkans.courriers.info/article8148.html>. Consulté le 27 juillet 2009.

14. Lire, par exemple : Dupont G., « Oui, il y a un problème Rom », *Le Bien Public*, [En ligne], mis en ligne le 21 janvier 2010. URL : <http://www.bienpublic.com/fr/permalien/article/2601808/Oui-il-y-a-un-probleme-Rom.html>. Consulté le 16 juillet 2010 ; Bidet M., Cousin G., Delépine S., Guyon R., Legros O., Olivera M., Rothéa X., « Les Roms-Tsiganes à nouveau boucs émissaires ? », *Le Monde*, [En ligne], mis en ligne le 21 janvier 2010. URL :

sites récalcitrants à l'ordre social et à la normalité, s'avère très lourd. Le combat contre le rejet, les stigmatisations et les discriminations est d'autant plus significatif des formes actuelles de résistances collectives possibles lorsqu'il est mené par les Roms eux-mêmes et non pas uniquement par d'autres associations agissant en leur nom. Cette démarche active de déprise implique simultanément la réalisation de ce que Foucault, dans sa filiation nietzschéenne, nomme « un diagnostic du présent », à savoir tenter de comprendre ce qu'un individu, un groupe ou une population est, et comment il est en partie le résultat d'une production dont il faut retracer la généalogie. Il s'agit alors de saisir l'enchaînement des dispositifs de pouvoir et des discours de vérité, des savoirs, des décisions, des terminologies et des pratiques sociales qui les constituent, les informent et les fabriquent. Un tel essai de déchiffrement n'a de sens que (selon le souhait de Foucault lui-même et le rôle qu'il assigne à la critique) s'il offre de repérer et d'éclaircir des relations de pouvoir afin de voir comment les sujets, les premiers exposés et concernés par de tels rapports stratégiques, peuvent justement « jouer avec le minimum possible de domination <sup>15</sup> ».

## Construction d'une population problématique

### *Exclusion et répression*

L'actualité des Roms de France répond tout à fait aux textes <sup>16</sup> le long desquels Foucault élabore entre autres la notion de biopolitique. La biopolitique concerne la façon dont le pouvoir poursuit son gouvernement des corps, non plus seulement investis individuellement, mais désormais appréhendés en tant que tout, dans la constitution, la surveillance et la gestion de populations-cibles. Les mesures administratives touchant les Roms orientaux (distribution d'« obligations de quitter le territoire français » (OQTF), délivrance d'arrêts d'expulsion dont l'« arrêté préfectoral de reconduite à la frontière » (APRF) et autres dispositions d'éloignement du territoire – « aide au retour volontaire », par exemple – peuvent en effet être lues comme diverses pratiques d'aménagement qui répondent avant tout, d'après Foucault, à une visée « homéostatique », c'est-à-dire à la recherche de « la sécurité de l'ensemble par rapport à ses dangers internes <sup>17</sup> ». Foucault montre que ce pouvoir sur le corps-espèce procède par qualifications et évaluations. En l'occurrence, le schéma d'intervention des pouvoirs publics sur les Roms d'Europe prend

[http://www.lemonde.fr/idees/article/2010/02/25/les-roms-tsiganes-a-nouveau-boucs-emissaires-par-marie-bidet-gregoire-cousin-samuel-delepine-regis-guyon-olivier-legros-martin-olivera-et-xavier-rothea\\_1311406\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2010/02/25/les-roms-tsiganes-a-nouveau-boucs-emissaires-par-marie-bidet-gregoire-cousin-samuel-delepine-regis-guyon-olivier-legros-martin-olivera-et-xavier-rothea_1311406_3232.html). Consulté le 15 juillet 2010.

15. Foucault M., « L'éthique du souci de soi comme pratique de la liberté » (Entretien du 20 janvier 1984), *Concordia. Revista internacional de filosofia*, 6, juillet-décembre 1984, p. 99-116, repris dans *Dits et écrits II*, p. 1546.
16. Foucault M., *Naissance de la biopolitique. Cours au collège de France. 1978-1979*, Paris, Gallimard/Seuil, 2004 ; *Il faut défendre la société. Cours au collège de France. 1976*, Paris, Gallimard/Seuil, 1997.
17. Foucault M., *Il faut défendre la société. Cours au Collège de France. 1975-1976*, Paris, Gallimard/Seuil, 1997, p. 222.

forme par la mise en œuvre d'une opération de santé publique (une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – MOUS) qui consiste concrètement en un recensement et une enquête sociale conduisant le plus souvent à une large émission d'OQTF touchant environ 90 % des Roms non-français questionnés<sup>18</sup>, les 10 % restant étant destinés à un programme de réinsertion sociale que nous considérerons plus loin. S'agissant de ces Roms d'Europe, le pouvoir les expulse littéralement du corps social. En principe, Roumains et Bulgares bénéficient, en France, comme tout citoyen d'un Etat membre de l'Union européenne, du droit de circuler et de séjourner librement durant trois mois sur le territoire national. Mais sur le plan juridique, renforçant une circulaire de 1992 visant la reconduite des étrangers indigents via des mesures dites de « rapatriement humanitaire », une autre circulaire émanant du ministère de l'Intérieur<sup>19</sup> impose que les ressortissants de ces Etats soient en mesure de justifier de ressources financières suffisantes pour séjourner légalement sur le territoire durant quatre-vingt-dix jours. Au delà des trois mois, la même circulaire place ceux qui souhaitent et peuvent rester en France sous le coup d'un « régime transitoire » les soumettant jusqu'en 2012 aux mêmes règles applicables à tout étranger non ressortissant de l'Union européenne, limitant l'accès à leur droit fondamental au travail<sup>20</sup>. Certes, la mesure vise théoriquement tout citoyen roumain et bulgare, mais dans les faits, il semble que ce sont très majoritairement les Roms qui en font les frais, leur droit à la libre circulation se trouvant restreint au motif d'une menace à l'ordre public et d'une charge excessive et déraisonnable pour le système d'assistance sociale.

Concernant les Roms français, les mécanismes d'exclusion des « gens du voyage » opèrent à l'intérieur même du territoire, la question des Roms étant systématiquement traitée sous l'angle de la mobilité considérée incompatible avec l'intégration, au travers de discours et de dispositifs qui témoignent d'une volonté manifeste de parler d'individus itinérants, bien que « classés » sédentaires ou semi-sédentaires. Précisons que la dénomination « gens du voyage » est en principe censée désigner l'ensemble des populations mobiles – la seule définition légale concerne la totalité des « personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles<sup>21</sup> » – sans viser spécifiquement les

18. La voix des Roms, « Des camps de semi-internement dans la France de 2009 », [En ligne], mis en ligne le 21 avril 2009. URL : [http://www.blogg.org/blog-44189-billet-des\\_camps\\_de\\_semi\\_internement\\_dans\\_la\\_france\\_de\\_2009-1014087.html](http://www.blogg.org/blog-44189-billet-des_camps_de_semi_internement_dans_la_france_de_2009-1014087.html). Consulté le 2 août 2009. Depuis mai 2006, le blog de l'association « La voix des Roms » se veut informatif et créateur de dialogue, né de l'initiative de quelques Roms, universitaires et acteurs de terrain, soucieux de parler d'eux-mêmes. Sans se substituer à l'ancienne, une nouvelle version du blog est en ligne depuis octobre 2009 (<http://rroms.blogspot.com/>)

19. Circulaire INTD0600115C du 22 décembre 2006, relative aux « modalités d'admission au séjour et d'éloignement des ressortissants roumains et bulgares à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ».

20. L'indispensable autorisation préfectorale de travail dépend notamment de la promesse d'embauche d'un employeur acceptant l'obligation de verser un montant minimum de 893 euros à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), d'attendre 3 à 9 mois de traitement du dossier avant de pouvoir employer le postulant.

21. Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 (J.O. du 6 juillet 2000) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, art. 1.



Rroms français, mais théoriquement tout citoyen n'étant pas rattaché à une commune comme peut l'être un commerçant ambulant ou un sans domicile fixe. Dans les faits, l'expression « gens du voyage » risque de se voir rattachée à une considération ethnique discriminante. Comme le souligne la sociologue Anne Gotman, l'ambiguïté commence dans la désignation même des destinataires de la loi comme « gens du voyage », une ambiguïté « qui permet d'énoncer l'altérité pour aussitôt l'écarter et prétend ne répondre qu'à des difficultés matérielles <sup>22</sup> ». En dehors des zones circonscrites où la maîtrise des individus constitués en « corps » est rendue possible dans la durée d'un milieu clos, Foucault explique que la conduite des conduites doit pouvoir également s'articuler sur une série de contrôles régulateurs des populations, un « contrôle à l'air libre <sup>23</sup> », selon l'expression de Gilles Deleuze. A ce propos, ce dernier rappelle que Foucault remarque lui-même, dans ce qu'il identifie comme des dispositifs sécuritaires, qu'aux pratiques disciplinaires d'exclusion dans un espace clos vient s'ajouter un gouvernement de la mobilité des corps. La « société de contrôle » décrite par Deleuze se caractérise par un quadrillage disciplinaire qui s'étend à l'ensemble de l'espace public dans lequel un groupe social mobile peut être la cible d'un « contrôle incessant en milieu ouvert <sup>24</sup> », notamment par la régulation de ses activités et de ses déplacements. Là où les disciplines instaurent un « milieu d'enfermement » voué à fixer, concentrer, dresser et garder sous surveillance, les dispositifs de contrôle poussent quant à eux à une mobilité qu'ils veulent gérer. A la suite de Foucault et autour des concepts d'espace, de territoire, de flux et de nomadisme <sup>25</sup>, les travaux de Deleuze et Guattari le soulignent davantage. Cette perspective de la mobilité offre l'occasion de mieux saisir l'apparent paradoxe du traitement sécuritaire des « gens du voyage » : systématiquement associés à une itinérance problématique, ils s'avèrent pourtant contraints à la même mobilité lorsque se multiplient les obstacles à leur stationnement et à un établissement local plus durable. Mouvement et apparente liberté de circulation constituent les conditions mêmes d'un contrôle continu d'une circulation « à l'air libre », d'un gouvernement d'un corps-espèce dont la mobilité dérange. De commune en commune, entre ville et campagne, d'une frontière à l'autre, l'image pluriséculaire du vagabond, dont l'errance est appréhendée comme inhérente et suspecte, reste associée à celle du marginal, par nature « hors de la société », de l'indésirable et du fauteur de troubles cristallisant et agrégeant depuis dès siècles, dans l'imaginaire collectif, les traits de la folie, de la déviance sociale, du péril sanitaire, du maraudage, de l'étranger et de l'invasion <sup>26</sup>. En précisant à plusieurs

22. Gotman A., « L'hospitalité façonnée par le droit : la loi Besson sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage », in Gotman A. (dir.), *Villes et hospitalité. Les municipalités et leurs « étrangers* », Paris, MSH, 2004, p. 218.

23. Deleuze G., « Post-scriptum sur les sociétés de contrôle », *L'autre journal*, n°1, mai 1990, [En ligne], URL : [http://aejcpp.free.fr/articles/contrôle\\_deleuze.htm](http://aejcpp.free.fr/articles/contrôle_deleuze.htm). Consulté le 30 juillet 2010.

24. « Le devenir révolutionnaire et les créations politiques », Entretien avec Gilles Deleuze, *Futur Antérieur*, [En ligne], mise en ligne mai 1990. URL : <http://multitudes.samizdat.net/Le-devenir-revolutionnaire-et-les>. Consulté le 1er août 2010.

25. Deleuze G., Guattari F., *Mille Plateaux*, Paris, Les éditions de Minuit, 1980, p. 434-527.

reprises l'idée exagérée d'une mobilité totale des « nomades » dont la fréquence et le tracé des déplacements annuels restent beaucoup plus stables et déterminés qu'on ne le croit <sup>27</sup>, Deleuze nous invite plutôt à porter notre attention sur les formes de répartition et de distribution dont ils sont l'objet dans l'espace social et politique.

Outre la fréquente opposition souvent virulente d'associations de riverains parfois soutenues par quelques élus locaux, les familles désireuses d'acquérir des terrains pour y installer leurs caravanes rencontrent de nombreux obstacles administratifs à leur installation. En publiant en 2005 les résultats de deux années de recherches et d'activités de suivi <sup>28</sup>, le Centre européen pour les droits des Roms (CEDR) fait par exemple état de l'exercice quasi systématique et abusif du droit de préemption des communes sur les terrains que les « gens du voyage » souhaitent acquérir. Si la loi française considère aujourd'hui la caravane comme « habitation », elle refuse cependant de la reconnaître comme « logement », condition pourtant requise pour que soit assuré l'accès aux services administratifs et aux droits dont jouissent les citoyens disposant d'un logement. Dans l'incapacité de fournir une adresse fixe et permanente de résidence, les familles concernées se voient refuser l'accès à l'aide au logement et à l'accompagnement social, l'ouverture d'un compte et l'obtention de prêts bancaires, ou encore la souscription d'un contrat d'assurance. Dans ce conflit, Jacqueline Charlemagne explique que « c'est autour du permis de construire que se cristallise le problème du logement en caravane <sup>29</sup> ». De plus, l'accès à la propriété ne garantit en rien celui aux services publics communaux (branchement au réseau d'eau et d'électricité, ramassage des ordures, etc.) et, selon le même rapport du Centre européen pour les droits des Roms, cas concrets à l'appui, les expulsions des familles pourtant propriétaires d'une parcelle ne sont pas rares <sup>30</sup>. Reste l'obligation faite à ces citoyens, pourtant français, de détenir un « titre de circulation » : livret pour les « voyageurs aux ressources régulières », et, pour ceux se déclarant « sans ressources régulières », un carnet obligatoirement visé tous les trois mois par les autorités, contenant empreintes et noms des parents, dont la non présentation est passible d'emprisonnement. La discrimination et l'entrave au droit à la liberté de mouvement sont manifestes. Pour les semi-sédentaires, il

26. Voir notamment Rodriguez J., « Une approche socio-historique de l'errance », *Cultures & Conflits*, 35, 1999, [En ligne], mis en ligne le 16 mars 2006. URL : <http://conflits.revues.org/index165.html>. Consulté le 1er août 2010 ; Waghiart J.-F., *Le vagabond à la fin du dix-neuvième siècle*, Paris, Belin, 1999 ; Zeneidi-Henri J., *Les SDF et la ville*, Paris, Bréal, 2002, p. 22-33.

27. Deleuze G., Parnet C., *Dialogues*, Paris, Champs-Flammarion, 1996, p. 49.

28. Centre européen pour les droits des Roms, « Hors d'ici ! Anti-tsiganisme en France » (Série des rapports pays, n° 15), Budapest, 2005. Sur ce point, consulter la section « Les obstacles rencontrés dans le cadre de l'achat de biens immobiliers », p. 126-127.

29. Charlemagne J., « Le droit au logement des gens du voyage : un droit en trompe l'œil ? », *Etudes tsiganes*, n°15, 2000, p. 66.

30. Centre européen pour les droits des Roms, « Les expulsions par la force de terrains possédés par des voyageurs ou des tsiganes », *op. cit.*, p. 128-133.

est aussi question de limitation du séjour et du stationnement dans l'espace et le temps, d'itinérance contrainte et de cycles d'errance et de précarité de campement en campement, rythmés par les simples avertissements et les opérations effectives d'expulsion, menaces ou destruction réelle des biens, comme le constate sur ce dernier point le Conseil de l'Europe <sup>31</sup>, après consultation du mémorandum <sup>32</sup> de son commissaire aux droits de l'homme, suite à sa visite en France en 2008. La situation se présente pour le moins paradoxale pour les « gens du voyage » : interdiction de s'arrêter et entrave à une mobilité souvent forcée : une « mobilité professée mais de plus en plus contrainte condamne et rejette en périphérie. Ne trouvant plus d'interstices et de terrains délaissés où se loger silencieusement, ils naviguent eux aussi entre marginalité, expulsion et, dans le meilleur des cas, un accueil dûment encadré par les locaux <sup>33</sup> ». Les obstacles s'avèrent donc bien réels à la domiciliation administrative qui conditionne l'accès de citoyens français aux droits sociaux majeurs : santé et prestations sociales ; droits civiques, dont le droit de vote soumis à un temps de résidence fixe et préalable de trois ans (bien que le Code électoral autorise les personnes sans domicile fixe à être inscrites sur la liste électorale de la commune où elles résident depuis plus de six mois) ; scolarisation des enfants exigeant un séjour bien plus long que celui légalement permis sur la seule zone communale autorisée, quand les demandes – bien réelles de la part des familles roms, généralement considérées comme indifférentes et irresponsables aussi à ce sujet – ne s'avèrent pas refusées pour éviter toute installation sur la commune <sup>34</sup>. La stigmatisation et la discrimination que les Roms français subissent en tant que « gens du voyage » cautionnent finalement les dispositifs de définition, de production et de maintien d'une catégorie problématique, et par conséquent la nécessité de son traitement. C'est bien là l'une des principales caractéristiques de fonctionnement du biopouvoir foucauldien et du « contrôle » deleuzien : produire une anomalie dont il faut assurer la correction et la gestion.

Depuis les deux lois Besson <sup>35</sup>, l'obligation faite à toute commune française de plus de 5000 habitants d'aménager sur son territoire une « aire d'accueil » pourrait se lire comme la volonté positive de mettre à disposition des

- 
31. Résolution CM/ResChS(2010)5, adoptée le 30 juin 2010 par le Comité des Ministres. URL : [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/ResChS\(2010\)5&Language=lanFrench&Site=CM&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/ResChS(2010)5&Language=lanFrench&Site=CM&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383). Consulté le 2 août 2010.
  32. « Mémorandum de Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, faisant suite à sa visite en France du 21 au 23 mai 2008 », CommDH(2008)34, 20 novembre 2008. URL : [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=commDH\(2008\)34&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CommDH&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=commDH(2008)34&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CommDH&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864). Consulté le 10 août 2009.
  33. Gotman A. (dir.), *Villes et hospitalité. Les municipalités et leurs « étrangers »*, op. cit., p. 2.
  34. Cf. « Délibération relative aux discriminations subies par les gens du voyage n°2009-143 du 6 avril 2009 » de la HALDE, URL : [http://www.halde.fr/spip.php?page=article&id\\_article=12849](http://www.halde.fr/spip.php?page=article&id_article=12849). Consulté le 12 août 2009.
  35. Loi n°90-449 du 31 mai 1990 (J.O. du 1er juin 1990) et Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 (J.O. du 6 juillet 2000) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

« gens du voyage » des lieux appropriés au mode de vie de ceux d'entre eux qui se déplacent, essentiellement pour ceux qui le font plus de six mois par an, généralement pour des raisons professionnelles. Dans les faits, encore trop peu d'aires sont construites et, selon les usagers eux-mêmes, nombreuses sont celles qui ne satisferaient pas encore aux normes de sécurité et de salubrité. Conception et aménagement, puis gestion, sont déléguées à des entreprises privées, dans un processus qui n'implique jamais les Roms « usagers » dans les phases possibles de consultation, dans ce qui pourrait être imaginé en termes de discussions, de participation active et d'implication. Les terrains se situent le plus souvent dans des zones classées non constructibles, sur des parcelles éloignées du centre, des quartiers résidentiels, des commerces et des services sociaux, en somme, dans des endroits où ne choisiraient de toute façon pas de vivre les autres citoyens : aux environs immédiats de la décharge publique, dans un secteur de haute pollution sonore ou industrielle, sur un terrain inondable, etc.<sup>36</sup>. De plus, quand bien même le séjour puisse se dérouler sur l'aire dans des conditions minimales d'hygiène et de confort, cette assignation de lieu transitoire signifie simultanément l'interdiction d'accès à tout le reste du territoire communal. Pour les « gens du voyage », la commune se transforme en périmètre d'exclusion<sup>37</sup>. L'esprit de ces mesures juridiques semble bien ambivalent : il impose la création de zones délimitées, gérées et contrôlées de manière souvent peu compatible avec la possibilité d'y séjourner dignement et de façon autonome<sup>38</sup> pour les Roms français, une autorisation de séjour temporaire excluant tout autre espace de stationnement. Pour les communes ayant réalisé l'aménagement d'une aire, la loi de 2000 prévoit la facilitation des mesures d'évacuation et de destruction des installations illicites. Depuis 2007, une circulaire autorise le recours aux expulsions durant deux années pour les communes qui « manifestent la volonté de se conformer à leurs obligations ». Dans le même sens, la loi pour la sécurité intérieure (LSI) de 2003<sup>39</sup> a réduit à vingt-quatre heures le délai légal d'expulsion et incorpore le traitement des « gens du voyage » au cadre législatif visant d'autres « fauteurs d'insécurité » comme les proxénètes et prostituées, squatteurs et mendiants. La loi de 2007 sur la prévention de la délinquance<sup>40</sup> comporte un volet « gens du voyage » dont la principale nouveauté consiste en l'autorisation

36. Sur la localisation et la nature des terrains consacrés aux aires, voir notamment Liégeois J.-P., « Rejets éternels. Les collectivités locales face aux Tsiganes et aux nomades », *Pluriel-Débat*, n°28, 1981, p. 75-101 ; Bernard Provot, « Entre objectifs d'accueil et perspectives d'habitat. Le terrain désigné », *Etudes Tsiganes*, n°7, 1996, p. 69-129 ; « Stationnement et habitat : de la précarité à l'espace organisé », *Hommes & Migrations*, juin-juillet 1995, p.75.

37. Voir l'analyse que mène Anne Gotman de « la consécration des frontières communales » (« L'hospitalité façonnée par le droit : la loi Besson sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage », in Gotman A. (dir.), *Villes et hospitalité. Les municipalités et leurs « étrangers »*, op. cit., p. 226-228.

38. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir le discours des entreprises gestionnaires des aires et de leur conception, mettant en avant le souci du « respect des usagers envers les installations » et les questions de vandalisme, comme si la population concernée était d'emblée suspectée d'incapacité à se comporter « normalement ».

39. Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 (J.O. du 19 mars 2003) pour la sécurité intérieure.

40. Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 (J.O. du 7 mars 2007) relative à la prévention de la délin-

d'émission de l'ordre d'expulsion par le préfet, sur simple demande du maire, sans désormais passer par l'autorisation d'un juge.

Les leçons de Foucault nous invitent pourtant à dépasser les manifestations strictement négatives d'un modèle de pouvoir basé sur le rejet, la répression et les lois, pour déplacer notre regard sur des mécanismes connexes d'inclusion et de volonté de fixer les populations à des dispositifs de normalisation. Foucault fournit une grille d'intelligibilité désormais classique d'un pouvoir stratégique qui fonctionne également encore sur le mode archaïque de l'appréhension mais qui produit finalement plus qu'il ne réprime. Une gouvernementalité qui veut maximiser ses effets à moindre coût atteint d'autant plus efficacement ses objectifs à l'aide de mécanismes conjoints d'inclusion des populations prises en charge. Ce qui menace le corps social doit simultanément être pris en charge et corrigé : mise au travail, hygiénisation et rééducation à la vie sociale d'une population systématiquement catégorisée comme défavorisée, généralement associée à la figure du fraudeur, de l'errant et de l'oisif, suspectée d'être elle-même responsable des incapacités qui lui sont attribuées. Comment se présente alors cette forme d'inclusion et quelle forme revêt-elle ?

### *Inclusion et assistance*

Dans cette tentative d'éclaircissement du traitement des Rroms de France, la mobilisation des réflexions sur l'aspect « producteur » du pouvoir s'avère sans doute encore plus précieuse pour comprendre l'actuel projet pilote des « villages d'insertion » appliqué aux Rroms non-français, qui illustre parfaitement comment la réalité du milieu de vie devient champ d'intervention biopolitique <sup>41</sup>. Présentés comme une mesure inhérente à l'éradication des bidonvilles de la région parisienne, six « villages d'insertion pour Rroms » ont été installés, à partir de 2007, par les sous-préfectures de Saint-Denis et de Bobigny. Au terme d'une opération de diagnostic liée à la MOUS, quelques couples avec enfants (une vingtaine de familles environ <sup>42</sup>) sont retenus pour participer à un programme spécial d'hébergement et d'insertion socioprofessionnelle d'une durée de trois à cinq ans, au sein d'un des « villages » de la commune associée. Foucault parle d'un biopouvoir qui hiérarchise, répartit le

---

quance modifiant, par ses articles 27 et 28, les articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

41. À l'heure où nous écrivons ce texte, les renseignements concernant ce projet mis en place nous viennent essentiellement de notre échange avec l'association « La voix des Rroms », elle-même en contact régulier avec les familles y vivant. L'enquête directe de terrain que nous souhaitons mener en région parisienne pour la suite de notre étude s'avère donc encore plus incontournable. Notons à ce sujet la série d'enquêtes réalisée en 2009 par le chercheur Olivier Legros, membre du centre de ressources Urba-Rom, notamment auprès des acteurs institutionnels en charge des « villages » d'Aubervilliers, de Saint-Denis et de Saint-Ouen.
42. Un « village » a une capacité d'accueil d'une vingtaine de familles environ. À titre d'exemple, lors de l'évacuation du bidonville de Saint-Ouen en 2008, sur 633 Rroms, 94 familles étaient candidates et 25 ont été retenues.

vivant selon la valeur et le potentiel d'utilité qu'il se voit attribuer, constitue et fractionne des groupes cibles éventuellement assignés à certaines zones particulières, au travers de ce qu'il nomme les « pratiques divisantes ». Au problème que pose un espace incontrôlé et incontrôlable à éliminer (le bidonville), semble répondre la solution, tout aussi nettement spatiale, d'une nouvelle zone à délimiter et à maîtriser (le « village »). Au terme d'une étude menée de décembre 2008 à juillet 2009 auprès des différents acteurs de la majorité des « villages »<sup>43</sup>, le géographe Olivier Legros, membre du réseau Urba-Rom<sup>44</sup>, confirme la configuration générale du « village » : zone fermée, délimitée par des murs de tôle ou des pans de béton préfabriqués, généralement surveillée en permanence par des gardiens et chiens d'entreprises privées à qui l'Etat a délégué la tâche de gestion, le « village d'insertion » offre de veiller à ce que les familles n'oublient pas de « prendre soin de leur hygiène personnelle<sup>45</sup> ». L'espace clos dresse, conduit, garde sous surveillance cette maigre partie d'une catégorie de population par la régulation quotidienne des tâches, des activités et des gestes. Le placement dans la petite dizaine de villages déjà opérationnels fournit aux 10 % des candidats retenus une sécurité et un confort incontestablement plus grands que ceux caractérisant les lieux déclarés insalubres qu'ils occupaient (notons au passage, selon ce que M. Mile nous a confirmé lors de l'entretien téléphonique qu'il nous a accordé, que « seulement » 1 à 1,5 % des Roms de France vivent dans des bidonvilles<sup>46</sup>). Mais sur l'ensemble de ces quelques 5000 à 8000 Roms en grande précarité, la vaste majorité des non sélectionnés se voit enjoindre de quitter le territoire national ; les autres ayant souvent anticipé l'enquête sociale en quittant le site pour un autre, parfois tout proche<sup>47</sup>. Puis, ne concernant déjà que très peu de familles, l'amélioration des conditions de vie matérielles apportée par le projet des « villages » ne règle pas tout, surtout lorsque l'isolement menace de rompre le lien avec la communauté : « Aujourd'hui, l'amélioration du niveau de vie ne signifie pas pour autant une capacité plus forte de s'intégrer ou de se construire comme un sujet autonome. A l'inverse, elle est bien souvent perçue comme une menace pour l'identité personnelle, l'autonomie individuelle ou encore le milieu d'appartenance et la culture d'origine<sup>48</sup> ». Un contrat d'inté-

43. Legros O., « Les "villages d'insertion" : un tournant dans les politiques en direction des migrants roms en région parisienne ? », *Revue Asylon(s)*, n°8, juillet 2010. URL : <http://www.reseau-terra.eu/article947.html>. Consulté le 2 août 2010.

44. Urba-Rom est un regroupement de chercheurs européens dont le site Internet constitue « un centre de ressources en ligne sur les politiques en direction des Roms/Tsiganes » (<http://urbarom.crevilles.org/>).

45. Caulcutt C., Cragg G., Hakiki K., « Les Roms divisés par les évacuations de bidonvilles », *France 24*, [En ligne], mis en ligne le 13 septembre 2008. URL : <http://www.france24.com/fr/20080913-communaute-roumaine-divisee-evacuations-bidonvilles-immigration>. Consulté le 28 juillet 2009.

46. Entretien avec Saimir Mile, « La répression et l'assistance », *Le Tigre*, 28, novembre-décembre 2008, p. 62.

47. Sur les expulsions aggravant la précarité, voir notamment Levy-Vroelant C., Segal J., « Les Roms de Montreuil et d'ailleurs, des immigrés européens particuliers », *Le courrier des Balkans*, [En ligne], mis en ligne le 2 mai 2003. URL : <http://balkans.courriers.info/article3024.html>. Consulté le 20 juillet 2010.

gration du « village » engage les familles au strict respect des règles de vie des lieux. Ainsi, elles ne peuvent recevoir les rares visiteurs choisis et autorisés (dont les amis et membres de la famille restés « au dehors »<sup>49</sup>) que durant des horaires de jour imposés, ce qui implique que ces derniers, « le plus souvent des proches voire des conjoints, passent la nuit à proximité du « village », dans les voitures ou dans des abris de fortune, en attendant l'ouverture du site, le jour suivant<sup>50</sup> ». Les familles résidentes doivent aussi régler le loyer de leur nouvelle caravane ou mobile-home, sans pour autant obtenir de titre de séjour ni d'autorisation préfectorale de travail, dont la délivrance ne semble pas forcément plus évidente ou, tout du moins, excessivement réduite : « Les préfectures sont bien partie prenantes dans ces projets de « villages d'insertion », mais elles ne délivrent pas d'autorisations de travail, sauf dans les conditions drastiques établies par une circulaire de décembre 2006, qui rendent l'obtention de celles-ci quasi impossible<sup>51</sup> ».

Se recompose ainsi un autre sous-ensemble, telle la partie « récupérable » de ce corps-espèce trié, la frange jugée apte à être intégrée au reste de la société, au mépris de l'unité et de la cohésion familiale préexistantes, fondamentales dans la communauté romani. L'ouvrage de M. Foucault, *Surveiller et punir*<sup>52</sup> interrogeait déjà le projet moderne d'enfermer pour redresser. Curieuse entreprise politique, en effet, que celle de réduire au « semi-interne » la marge d'une population que l'on déclare officiellement vouloir insérer, tout en privilégiant ce qui, dans les faits, se présente au quotidien comme des pratiques aux allures disciplinaires liées à l'hygiène (celle des sujets pris en charge étant forcément douteuse), à l'ordre et au calme (supposés dès le départ instables et incertains avec « ces gens-là »), ou à l'orientation des comportements (d'emblée suspects et déviants pour cette population). L'orthopédie sociale des aptitudes à un savoir-vivre supposé défaillant révèle la considération catastrophique dont pâtiennent ces groupes. Quelle insertion reste envisageable quand l'exclusion combine la relégation dans un périmètre fermé comme lieu de vie (même temporaire), la difficulté persistante d'accès au travail légal et une prise en charge renforçant le sentiment d'être définitivement considéré comme une personne dont les capacités à l'autonomie et à la responsabilité sont systématiquement mises en doute ?

48. Lapeyronnie D., « De l'intégration à la ségrégation », *Cultures & Conflits*, n°6, été 1992, [En ligne], mis en ligne le 6 janvier 2003. URL : <http://www.conflits.org/index674.html>. Consulté le 10 août 2009.

49. La voix des Rroms, « Les villages d'insertion et les cochons d'Inde », [En ligne], mis en ligne le 22 février 2009. URL : <http://villagedinsertion.blogspot.com/2009/02/les-villages-dinsertion-et-les-cochons.html>. Consulté le 15 juillet 2009.

50. Legros O., *op. cit.* URL : <http://www.reseau-terra.eu/article947.html>. Consulté le 2 août 2010.

51. La voix des Rroms, *op.cit.*

52. Foucault M., *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

## Penser les modalités d'une résistance collective

*Résister à, ou dans, un pouvoir qui vous détermine ?*

La résistance ne semble pas évidente pour des sujets directement pris dans de tels rapports de pouvoir : quelle marge de liberté possible et de résistance concrète au sein de tels dispositifs, dans un lien d'immanence du pouvoir à son objet ? Quelles forces et quelle volonté disponibles pour résister à ce qui en premier lieu apporte un nouveau cadre de vie caractérisé par une amélioration immédiate de conditions sanitaires auparavant déplorables ? Et avant tout, si le pouvoir produit un sujet en l'assujettissant, qui plus est en le rendant plus dépendant, quelles possibilités de résistance pour ce dernier ? Comment résister à ce qui contribue à vous constituer et vous détermine ? C'est une aporie possible, déjà envisagée chez les critiques et les commentateurs de Foucault, dont les travaux montreraient l'impossibilité de penser toute résistance à partir du moment où le sujet susceptible de résister serait entièrement produit et déterminé par un pouvoir qui, évidemment, ne lui en laisserait pas l'occasion. Une telle conception d'un pouvoir objectivant rend sérieusement problématique pour le sujet le fait même d'être en mesure de concevoir une possibilité de déplacement ou de distance critique. Mais dans la réflexion théorique, la question de la liberté dans les relations de pouvoir est cependant réglée : pour Foucault, l'omniprésence du pouvoir n'implique pas nécessairement l'impuissance des sujets qui, elle, caractérise les états de domination dans lesquels la liberté a quasiment disparu. Au contraire, le postulat méthodologique de la caractéristique relationnelle du pouvoir implique l'existence inévitable d'une liberté, par définition constitutive de la relation. Si le rapport de pouvoir signifie une relation qui consiste à conduire des conduites, à agir sur des actions possibles, alors la liberté des sujets concernés en est la condition constante d'existence. La conception stratégique des rapports de pouvoir amène Foucault à déclarer qu'« il n'y a de relation de pouvoir qu'entre sujets libres », que « là où il y a un pouvoir, il y a résistance », et enfin, que celle-ci ne se trouve « jamais en position d'extériorité par rapport au pouvoir <sup>53</sup> ». Il s'agit ici d'une réciprocité indissoluble dans laquelle les résistances ne se pensent même pas comme de simples contrecoups dans le rapport de force, inévitablement seconds et passifs, possiblement dérisoires, mais comme possibilités déjà et toujours là de changer les choses. Quel meilleur allié théorique que Foucault dans une réflexion sur la résistance, que cette pensée qui refuse la conception pessimiste figeant le sujet dans l'immuable position résignée du dominé ? Toutefois, la question des résistances concrètes n'en devient pas moins simple, car en retenant cette conception du pouvoir, il s'agit de lutter au sein même de relations dans lesquelles le sujet et les points de résistance ne semblent jamais se trouver en position d'extériorité par rapport au pouvoir. La spécificité des

53. Foucault M., *Histoire de la sexualité I. La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p. 125-126.



rapports entre les relations de pouvoir et la liberté ne consiste pas en un simple rapport de face-à-face opposant, d'un côté, un pouvoir exclusivement répressif et, de l'autre, des opérations de libération. Pour les familles rroms qui se trouvent en détresse et prises ensuite dans ces relations concrètes et localisées de pouvoir, les mécanismes en jeu, pourtant clairement ressentis comme assujettissants, peuvent être paradoxalement désirés car pourvoyeurs immédiats de protection.

### *D'objets de pratiques à acteurs actifs*

Il serait cependant totalement inexact d'affirmer que la situation de grande vulnérabilité sociale d'une minorité de Rroms relègue au second rang son désir d'être estimée, et qu'elle ne peut être préoccupée, du fait de ces conditions d'existence, par le déni d'identité majeur et persistant qui touche l'ensemble des Rroms de France. L'écoute et la lecture attentives de leurs témoignages confirment que l'appréciation qu'ils gardent de la situation reste loin d'être naïve, surtout concernant ces espaces fermés où la lisibilité des rapports de pouvoir s'avère plus forte. Si les réactions oscillent entre colère et détachement, la situation reste généralement comprise avec justesse : conscience claire de devoir manifester une certaine docilité implicitement attendue ; conscience d'être quasi systématiquement objets de peur et de rejet, objets d'infantilisation ou d'apitoiement pour certaines associations ou organismes intervenant en leur nom, objets privilégiés, enfin, de politiques de gestion et de pratiques d'assistance et d'exclusion. Résister serait ici casser, refuser et tenter de sortir du discours « pathogène » habituel qui appelle sans surprise la prise en charge d'une population systématiquement appréhendée comme inapte à l'auto-responsabilité et autorise les lieux d'enfermement et de mise à l'écart où l'assistance se concentre : « Parce qu'un Rrom qui réfléchit, qui agit et qui s'en sort, est un risque énorme. [...] Jamais on ne parle d'un Rrom entrepreneur, enseignant, médecin ou même travailleur de chantier. Pour les médias, nous ne sommes acteurs que quand il s'agit d'infractions, puis évidemment, nous sommes victimes : de discriminations, de racisme, d'expulsions, de pauvreté [...]. L'une comme l'autre de ces images nous dénie définitivement le rôle d'acteurs dans les sociétés auxquelles nous apportons pourtant notre contribution <sup>54</sup> ». Foucault aide à saisir que la relation d'aide reste avant tout une relation de pouvoir et donc une tentative constante d'assujettissement, d'optimisation d'une emprise sur les individus concernés. De tels mécanismes d'assistance et de gestion des populations rroms implique l'engagement de programmes, de fonds publics et constituent surtout l'activité lucrative et spécialisée d'entreprises privées, « expertes » en conduite des aires d'accueil et des villages d'insertion : construction et aménagement des sites, perception des loyers et du paiement des services, gestion et maintenance régulière, veille au respect des installations et du règlement intérieur par les occupants, de la sécu-

54. Entretien avec Saimir Mile, « La répression et l'assistance », *op. cit.*, p. 62.

rité et de l'ordre des lieux, etc. Un tel dispositif de conduite des conduites dépend alors dans son fonctionnement et sa légitimation du maintien des sujets dans la posture d'« usagers » de tels services, donc ultimement de sujets de telles pratiques d'assistance et de contrôle : « En ce qui concerne les Roms, malheureusement, force est de constater que ce sont surtout les autres qui nous servent ou plutôt qui se servent de nous. Certains y trouvent un sens à leur existence, d'autres un emploi ou des subventions <sup>55</sup> ». Le type d'intervention (la décision politique puis l'installation du village et du programme dans son ensemble dans lesquels les sélectionnés se trouvent placés) dépend déjà du diagnostic établi (voici une population au profil problématique). Dans une véritable causalité circulaire, sont créés et entretenus les facteurs d'empêchement à l'implication et à une véritable intégration, puis, une fois le constat d'échec établi, une telle incapacité est vue comme propriété intrinsèque aux Roms. Les obstacles sérieux au stationnement et au séjour, l'instauration de pratiques de rejet et de tels dispositifs d'assistance vulnérabilisent et contribuent inévitablement à priver les sujets gouvernés de leur autonomie. C'est confondre la cause et les effets que de prétendre que les pratiques d'expulsion et d'assistance répondent à des situations elles-mêmes provoquées par une inaptitude préexistante chez ces groupes, ou du moins dues à un choix de leur part ou à une incapacité temporaire dont ils seraient de toute façon toujours responsables. La mise en place de mesures que les intéressés ne contrôlent pas et qui dépassent la demande initiale installe peu à peu une véritable dépendance <sup>56</sup> et contribue à exclure toute véritable initiative et participation émancipatrice, ce qui, en retour, autorise et légitime les décisions et les pratiques adoptées.

Tenter de remplacer la vision essentialiste dont ils restent l'objet par leur parole et leurs actes offre aux Roms la possibilité d'un changement de perception, donc de situation : cesser de poser le « problème » en terme de déficience prétendue inhérente à ce groupe, c'est rendre inappropriée et injustifiée la raison d'être de programmes-remèdes de ce type. Repérer le fonctionnement et les effets des mécanismes d'assujettissement liés au dispositif émergent des villages d'insertion et à celui des aires d'accueil constitue alors une étape d'éclaircissement et de déprise incontournable. Une pratique de résistance consisterait ainsi dans le repérage, la prise de conscience collective puis le refus des « alternatives infernales » que définissent Isabelle Stengers et Philippe Pignarre dans *La Sorcellerie capitaliste* <sup>57</sup> : une logique paralysante imposant de faire un choix entre deux options tout aussi déplorables, insatisfaisantes et contradictoires, et d'en subir les conséquences. Ainsi, tomber sous le coup

55. *Ibid.*

56. Pour une approche du lien « intervenants-intervenues » et le caractère parfois inapproprié et iatrogène de l'aide, Cf. Blais L., « Pouvoir et domination chez Foucault. Balises pour (re)penser le rapport à l'autre dans l'intervention », in Beaulieu A. (dir.), *Michel Foucault et le contrôle social*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2005, p. 159-173.

57. Pignarre P., Stengers I., *La Sorcellerie capitaliste. Pratiques de désenvoûtement*, Paris, La Découverte, 2005.

d'une obligation de quitter le territoire ou bien avoir la chance d'être sélectionné pour intégrer un programme d'insertion ; accepter de vivre dans un lieu de semi-internement ou bien continuer de subir ailleurs des conditions sanitaires et matérielles catastrophiques ; passer son chemin ou bien stationner et vivre quelques semaines sur un périmètre délimité où n'habiterait spontanément aucun autre citoyen.

L'enjeu pour les Roms de France passerait donc ici par une déconstruction d'une telle rhétorique, dans un premier travail de discernement collectif déjà engagé, dans le démontage du fonctionnement d'un type de discours et de pratiques, de mécaniques et d'instances, afin de formuler explicitement et de partager la conviction qu'il existe d'autres choix envisageables que ceux non seulement imposés mais aussi présentés comme inévitables. Se déprendre des dispositifs sapant les capacités de discerner et de résister, de penser d'autres solutions en vue d'une réelle intégration pour laquelle les principaux intéressés deviendraient pleinement partie prenante. Donc, se réapproprier la situation en veillant à ne pas tomber dans l'illusion de s'en extraire et de pouvoir se dégager de tout rapport de pouvoir, mais en devenant acteurs dans un tel champ stratégique, sans plus subir les termes dans lesquels la situation reste exclusivement présentée. Enfin, fabriquer une parole collective pour dire cette situation et produire une autre signification politique de ce qui est vécu.

Certains membres de la communauté rromani semblent plus facilement pouvoir mener l'analyse de cette dynamique liberté-pouvoir, la réflexion sur la situation et les possibilités d'émancipation, puis l'organisation concrète des résistances : intellectuels, juristes, universitaires, artistes, écrivains, critiques, militants regroupés ou non en associations. Les familles en situation de grande précarité se préoccupent avant tout de dépasser des enjeux de survie, souvent prises ensuite dans des rapports de dépendance. Mais la parole de ces collectifs et de ces figures n'est pas celle d'« experts » ni de « représentants », coupés du reste de la communauté rromani. En somme, ces hommes et femmes évoquent assez bien, à l'inverse, l'activité de ceux que Foucault nomme « intellectuels spécifiques ». Non pas que la critique et la réflexion intellectuelles soient la spécialité ou l'activité publique de tous ces Roms, mais il s'agit d'individus détenant un certain nombre de connaissances, d'aptitudes et d'habiletés dans leurs activités respectives qu'ils engagent sur le terrain social, sur des questions dans lesquelles ils restent réellement impliqués, dans des situations particulières qui les concernent ici directement. Ils ne tiennent pas de grands récits globalisants sur l'oppression et la liberté, mais émettent une parole à partir de la place qu'ils occupent, selon la spécificité de leurs compétences et de leurs implications, aidant à la formulation correcte de ce qui pose problème, utiles à la compréhension de la façon dont les leurs et eux-mêmes deviennent des sujets de gouvernement et des objets de connaissance. En témoignent, à titre d'exemple parmi bien d'autres, les réflexions et les multiples réalisations d'ar-

tistes comme Marcel Hognon et Gérard Gartner (dit « Mutsa ») et les activités du Mouvement intellectuel tsigane, des associations telles Regards, AVER (Association Rrom d'action et de recherche contre toute forme de Racisme), « Rromani Baxt », « Ternikano Berno » (Cercle de la jeunesse), « Femmes rroms, sinté et kalé » ; les créations de la peintre manouche Julienne (Mona) Metbach ; les interventions du professeur et chercheur Marcel Courthiade, titulaire de la Chaire de langue et civilisation rromani à l'Institut national des langues et des civilisations orientales (INALCO) ; les engagements de Jean Sarguera (Pipo), président du Centre culturel Gitan ; la veille efficace et le travail de terrain menés par « La voix des Rroms » et son président Saimir Mile, association également rare dans son genre car composée et pilotée par des Rroms pour les Rroms, au slogan explicite : « Les Rroms debout et acteurs ! – Parce que nous ne sommes pas forcément ce que les autres voient en nous ». Toutes ces initiatives et actions réalisées travaillent simultanément à la poursuite et à l'émergence de possibilités de résistances de fond et de longue haleine, mais aussi de luttes ponctuelles, locales et plus spécifiques. Il est bien question pour les Rroms d'une déprise, de veiller à se constituer davantage eux-mêmes comme acteurs, d'être à l'origine de formes alternatives de subjectivation. Car, selon Foucault, si les premières possibilités de résistance consistent à dire « non », en un refus d'une donnée inacceptable, elles sont aussi et surtout des pratiques de création et d'invention, à savoir la réalisation active d'une « subjectivation comme désassujettissement », l'interrogation des modalités d'un rapport à soi au travers desquelles chaque Rrom peut se constituer et se reconnaître comme sujet dans ses rapports à sa communauté et au reste de la société. Si Foucault nous aide à repérer les modes d'objectivation qui tendent à figer la population rrom dans une forme achevée, il invite ensuite les sujets à penser davantage la façon dont ils se rapportent à eux-mêmes : dans ces relations de pouvoir, quelles résistances, quelles techniques adopter et affiner afin de s'appropriier ou se réappropriier son propre rapport à soi ?

Se substituant peu à peu à la stigmatisation faisant forcément d'eux des étrangers inadaptés et asociaux, la richesse du rapprochement significatif entre les Rroms de l'Est et les Rroms français depuis environ huit ans suggère une évolution à l'échelle collective et non au seul niveau des rencontres individuelles. Certains Rroms d'Europe qui arrivent en France, ayant fui les violences physiques et les attitudes de harcèlement et d'intimidation exercées à l'encontre de leur communauté, viennent paradoxalement aussi avec la richesse vécue d'un partage et de mixité culturelle au quotidien, comme c'est le cas pour certains Rroms des Balkans où, par exemple en Albanie, des citoyens non-rroms parlent le rromani, partagent un monde commun avec leurs concitoyens Rroms, fréquentent les mêmes villages, les mêmes écoles et, enfants, jouent aux mêmes jeux. Dans ces Etats, malgré la persistance des formes de ségrégation scolaire, la mobilisation et le travail local d'associations rroms arrivent parfois à faire patiemment évoluer les mentalités et les situa-

tions. A titre d'exemple, les réalisations de l'organisation romm bulgare « Drom » dans la ville de Vidin <sup>58</sup> illustrent le succès réel de ces initiatives locales : sortie des processus systématiques de ghettoïsation, participation active et conjointe des parents roms et non-roms autant soucieux les uns que les autres de l'éducation de leurs enfants, dissipation progressive des réactions de crainte et de rejet liées aux préjugés, etc. Ce sont ces expériences (au sens de « quelque chose dont on sort soi-même transformé <sup>59</sup> ») à mobiliser, à porter davantage en France sur le terrain d'une pratique collective, comme contre-conduites laissant de moins en moins de place aux amalgames et aux stigmatisations d'une population fantasmée d'emblée asociale et vouée à la marge.

Dans l'étude majeure qu'il mène du texte de Kant, *Qu'est-ce que les Lumières ?*, Foucault précise qu'il conçoit une telle expérience critique de soi comme une « épreuve historico-pratique des limites que nous pouvons franchir, et donc comme travail de nous-mêmes sur nous-mêmes en tant qu'êtres libres <sup>60</sup> ». Une « ontologie critique de nous-mêmes », non comme programme préétabli ou modèle transcendant à suivre, mais « comme une attitude, un *ethos*, une vie philosophique où la critique de ce que nous sommes est à la fois analyse historique des limites qui nous sont posées et épreuve de leur franchissement possible <sup>61</sup> ». Foucault ne propose justement pas de « théorie » de la résistance mais invite à entrer dans ce qu'il nomme les processus de subjectivation, non plus seulement dans la compréhension des modes de production et d'objectivation des sujets mais également des techniques de constitution de soi comme sujet de sa propre existence. Autrement dit, se demander comment réaliser l'expérience de soi-même, en lien inévitable avec les autres. Il s'agit entre autres de concevoir des processus réactifs de résistances contre « tout ce qui peut isoler l'individu, le couper des autres, scinder la vie communautaire, contraindre l'individu à se replier sur lui-même <sup>62</sup> ». Se pose donc la question des résistances au fractionnement de la communauté romani induit par les différents dispositifs de mise en dépendance, par les diverses mesures et les discours de catégorisation et de marginalisation des groupes et des sous-groupes fabriqués au sein des populations <sup>63</sup>. Simultanément, il importe évi-

58. Cf. Russinov R., « L'égalité d'accès à l'enseignement. Eliminer la discrimination envers les roms », in *La solidarité entre les peuples, Chronique ONU*, 3, 2007, [En ligne] URL : <http://huwu.org/french/pubs/chronique/2007/numero3/0307p34.html>. Consulté le 19 juin 2009.

59. « Entretien avec Michel Foucault » (avec D. Trombadori, Paris, fin 1978), *Il Contributo*, vol. 4, n°1, janvier-mars 1980, pp. 23-84, repris dans *Dits et écrits II*, p. 860.

60. Foucault M., "What is Enlightenment?" (« Qu'est-ce que les Lumières ? ») in P. Rabinow (ed.), *The Foucault Reader*, New York, Pantheon Books, 1984, pp. 32-50, repris dans *Dits et écrits II*, Paris, Quarto Gallimard, 2001, p. 1394.

61. *Ibid.*, p. 1396.

62. Foucault M., « Le sujet et le pouvoir », in Dreyfus, H. et Rabinow, P., *Michel Foucault: Beyond Structuralism and Hermeneutics*, Chicago, The University of Chicago Press, 1982, pp. 208-226. Repris dans *Dits et écrits II*, p. 1041-1062.

63. Voir notamment l'initiative du réseau interdisciplinaire Urba-Rom, ayant entrepris à l'occasion de ses premières journées d'ateliers en mai 2010 « d'analyser et de comparer les processus de catégorisation des populations dites roms/tsiganes ». URL :

demment de penser le lien de la communauté au reste de la population française dans son ensemble. Pour la majorité des Roms, ce lien n'est ni fragile ni coupé : il n'a jamais existé. Outre les effets de pouvoir des dispositifs d'exclusion ou d'assistance dont ils sont aujourd'hui l'objet, cette absence de lien s'explique également en partie par l'histoire d'un peuple jalonné de persécutions, d'esclavagisme, d'exils forcés, de réclusion et d'exterminations, dont le génocide subi pendant la Seconde Guerre mondiale. Mais pour les Roms, pas question de s'apitoyer sur leur propre sort ni de susciter par-là même les sentiments habituels de compassion et le misérabilisme qui entretiennent les volontés de prise en charge et justifient les préjugés liés à leurs prétendues indigence et incapacité générale. Au-delà du constat sur la nature et les issues des dispositifs assujettissants et ségrégatifs auxquels ils sont actuellement soumis, les réticences à leur « intégration » viennent aussi de l'expérience transgénérationnelle d'un rejet multiforme, des pratiques de réclusion et d'intégration violente de la part des populations dominantes, d'un vécu familial et communautaire où la préoccupation quotidienne de l'exclusion est ancienne, puis de l'épreuve concrète des camps d'internement sur le sol français<sup>64</sup>. Le repli peut se comprendre comme un réflexe atavique de protection dont il faut retracer l'histoire et les causes, sans souscrire d'emblée à l'idée reçue selon laquelle les Roms resteraient intrinsèquement asociaux et voués à l'échec, inaptes pour des raisons caractérielles à la vie sociale de l'Etat dans lequel ils vivent. Dans l'image stéréotypée d'éternels nécessiteux à repousser ou à prendre en charge, l'opinion commune imagine peu les Roms doués et intéressés à se soucier d'une implication dans la vie quotidienne de la cité : « il existe des systèmes de régulation sociale, politique et même juridique très au point depuis des siècles chez les Roms. Malgré tout, ces compétences sont purement et simplement passées aux oubliettes. On boucle ainsi la boucle qui empêche toute véritable participation des Roms à la vie de la cité<sup>65</sup> ». Associations et militants roms combattent pourtant les obstacles que rencontre souvent toute volonté d'émancipation, généralement perçue comme une menace. Ils agissent pour mettre en lumière le souhait et les véritables dispositions des Roms de France à être parties prenantes – dans la mesure où ils en auraient la possibilité réelle – d'un processus continu d'intégration respectueux non seulement de leurs spécificités culturelles, mais aussi et surtout de l'application effective de leurs droits les plus fondamentaux, qu'ils soient citoyens français (comme c'est le cas de plus de huit Roms sur dix) ou ressortissants d'autres Etats de l'Union européenne. La reconnaissance de leur légi-

<http://urbarom.crevilles.org/fr/actualites-scientifiques/79-les-ateliers-durba-rom-premieres-rencontres-paris-25-mai-2010>. Consulté le 25 mai 2010.

64. Cf. Liégeois J.-P., *Roms en Europe*, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe, 2007, p. 115-117 ; Veyret C., « Roms en France : un siècle de répressions et de persécutions » [En ligne], URL : <http://www.mediascitoyens.org/Roms-en-France-un-siecle-de.html>. Consulté le 20 août 2009 ; Sigot J., *Ces Barbelés oubliés par l'Histoire. Un camp pour les Tsiganes et les autres*, Wallâda éd., 1994.
65. Courthiade M., « Les Roms de France vont-ils voter pour une gadji ou pour un gadjo ? », [En ligne], URL : <http://balkans.courriers.info/article8148.html>. Consulté le 27 juillet 2009.

timité et de leur capacité à une participation active à la vie collective et aux procédures de la vie publique démocratique requiert que leur place dans la société soit pensée autrement qu'en termes de menace sécuritaire et sanitaire incarnée par une population problématique, d'un corps-espèce à gérer dans un espace sans cesse délimité : expulsion, interdiction, dissuasion, circonscription de zones restreintes, d'espaces hygiéniquement conformes, création de lieux de relégation et renvois systématique aux marges, etc. Cette volonté d'être enfin acceptés comme sujets actifs, partenaires constructifs et non simples assistés, parias ou délibérément marginaux, les Rroms la témoignent au fil des ans en posant un certain nombre de projets collectifs, d'actes visibles, volontaires et effectifs, telle l'organisation d'événements comme la « Journée mondiale des Rroms » (le 8 avril) et la « Semaine de la culture rromani », durant lesquels se vivent ateliers pédagogiques en milieu scolaire et associatif, manifestations et performances artistiques. Familles, artistes, habitants du quartier, badauds découvrent la fête, ou venus d'un peu plus loin par curiosité, expérimentent l'altérité débarrassée des habituels stéréotypes : « Pour une fois ce ne sont pas d'autres personnes qui parlent en mal d'eux, mais eux-mêmes qui prennent la parole <sup>66</sup> », témoigne une étudiante venue assister à la première édition de la « Fête de l'insurrection gitane », le 26 mai 2010 à Saint-Denis. Soucieux de ne pas favoriser une caricature folklorique, les organisateurs y privilégient aussi les tables rondes et les débats partagés avec le reste de la population locale, les projections de documentaires et expositions comme celles sur l'histoire des Rroms et de ses figures marquantes, le témoignage d'aînés rroms comme celui de Raymond Gureme, dernier survivant du camp d'internement français pour Tsiganes de Linas-Monthéry (Essonne). A l'exemple de « Roms en Scène... Saint-Denis », autre événement festif et culturel né en 2006, ces fêtes s'avèrent créatrices de liens sociaux visibles et durables, offrant en premier lieu aux Rroms une possibilité de constituer davantage leur rapport à soi dans le rapport à l'autre. Moins publicisées, plus locales encore, des actions sont menées sur toute l'année par un certain nombre d'associations ou de collectifs spontanés venant en aide aux familles rroms dans les situations critiques d'expulsion, puis le reste du temps en organisant des expositions *sur*, le plus souvent *avec* les Rroms, afin de favoriser les rencontres de quartier et de village. Le succès confirmé de tels événements révèle que de telles initiatives prises et menées par les Rroms eux-mêmes depuis quelques années ne se résument pas à de simples activités isolées, sporadiques et momentanées, mais peuvent se lire comme la fabrication de micro-résistances créatrices de lien social dans la durée, de pratiques de transformation de soi, dans le sens d'une expérience individuelle et collective de la façon dont les Rroms se rapportent à eux-mêmes, se rapprochent entre différentes branches des communautés, sont réellement vus par autrui et se vivent dans le regard du reste de la population. Sachant que la majorité des problèmes dans la relation entre Rroms et autres

---

66. « Fête gitane en centre-ville. Une insurrection contre les clichés », *Le journal de Saint-Denis*, [En ligne], mise en ligne le 17 mai 2010. URL : <http://www.lejsd.com/index.php?s=17&r=4233>. Consulté le 28 mai 2010.

populations provient d'une méconnaissance mutuelle, ces actions de sensibilisation aux situations vécues participent à cette déprise collective basée en partie sur le dépassement des idées reçues, la lutte contre les causes de résignation et d'autocensure des familles roms.

La question de la situation des Roms en France peut certes être abordée sous un angle essentiellement théorique, à travers une approche recoupant les principaux courants et débats qui animent la philosophie politique contemporaine, et qui traiterait par exemple des problématiques de la reconnaissance et du respect des droits d'une minorité au sein de l'Etat républicain français, des problèmes que posent les notions de peuple ou d'identité nationale sans territoire compact, ou encore la question des limites du modèle français d'intégration comme modalité de conception de la nation et de construction de la société. Si Foucault a pratiqué une philosophie peu attachée à des interrogations traditionnelles, c'est parce qu'il souhaitait décrypter et comprendre l'économie des dispositifs de pouvoir dans leur dimension la plus concrète et pratique, repérer et lire les types de discours qui les soutiennent, les mettent en place, les relancent et les cautionnent. L'analyse foucauldienne reste une aide précieuse quand il s'agit de lire l'actualité biopolitique de la population-cible rom, des groupes qui la composent et dont la visibilité sociale et politique se résume principalement à la façon dont ils entrent dans des mécanismes de gestion, de prise en charge, de tri et de contrôle, puis d'expulsion et d'éviction. La pensée de Foucault permet ainsi de comprendre comment fonctionnent de telles relations de pouvoir impliquant gouvernants et gouvernés, sans tomber dans le piège de valoriser d'emblée la résistance contre le pouvoir. Ainsi, au sein d'un « village d'insertion », il s'agit de ne jamais perdre de vue que le pouvoir n'est pas une possession, qu'il produit bien plus qu'il ne réprime, qu'il ne se limite surtout pas à de la coercition exercée envers des dominés condamnés à la soumission ou à une lutte illusoire. Cerner cette réalité des rapports de force dans lesquels sont impliqués les Roms contribuerait sans doute pour eux, comme pour ceux qui les soutiennent, à entretenir une attitude critique et cet « art de n'être pas tellement gouverné » appelé par Foucault : « comment ne pas être gouverné *comme cela*, par cela, au nom de ces principes-ci, en vue de tels objectifs et par le moyen de tels procédés, pas comme ça, pas pour ça, pas par eux <sup>67</sup> ». Il s'agit aussi d'inventer les possibilités et de multiplier les formes de résistances afin de ne pas être gouverné comme une catégorie de population définie et rendue systématiquement problématique, par des dispositifs de pouvoir qui reconduisent et justifient une telle gestion mêlant assistance et rejet, au nom de principes compassionnels ou sécuritaires et selon de prétendues difficultés d'intégration – mais de quelle intégration ?

67. Foucault M., « Qu'est-ce que la critique ? Critique et Aufklärung », Conférence du 27 mai 1978, *Bulletin de la société française de philosophie*, 84<sup>ème</sup> année, n°2, avril-juin 1990, p. 35-63.